

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24 – 101
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
DE CAROTTAGES AMIANTE – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande en date du 04 juillet 2024 de DOMOBAT EXPERTISES SAS BATISCOPIE sise à LE TEIL 07400 – 55 avenue de l'Europe Unie – intervenant pour ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

SAS DOMOBAT EXPERTISES SAS BATISCOPIE sise à LE TEIL 07400 – 55 avenue de l'Europe Unie – intervenant pour ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE – est autorisée à réaliser des travaux de carottages amiante dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour la période du 15 au 19 juillet 2024 de 07 heures à 17 heures à :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------|
| - rue du Lavoir, | - rue de l'Oratoire, | - rue des Cheynets |
| - impasse des Ribes, | - chemin du Levaton, | - route de Privas, |

Les voies restent ouvertes à la circulation pour l'ensemble des véhicules.

Les engins utilisés pour la réalisation de la mission devront être adaptés aux rues étroites de la commune.

À toutes fins utiles, SAS DOMOBATEXPERTISES SAS BATISCOPIE devra fournir les résultats de l'expertise à la collectivité.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, SAS DOMOBAT EXPERTISES SAS BATISCOPIE devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

SAS DOMOBATEXPERTISES SAS BATISCOPIE, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de SAS DOMOBAT EXPERTISES SAS BATISCOPIE – Madame Sonia HASNI – 09.74.36.03.74.

Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances sans délai et à leur charge financière,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 08 juillet 2024

Thierry ROCHETTE
Adjoint aux Travaux

